

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur  
l'autorisation du projet de création d'un magasin à l enseigne « HYPERCASINO »  
à St-André-de-Sangonis (34)**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 21 mars 2013 prises sous la présidence de  
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son  
article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,  
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission  
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-188 du 24 janvier 2013 fixant la composition de la  
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013/1/AT le 21 janvier 2013 formulée par la S.A.S.  
Distribution Casino France (D.C.F.) sise 1 Esplanade de France à St-Etienne (42) et la  
S.A.R.L. Foncière St André sise 180 Rue de la Giniessie à Béziers (34), en vue d'être  
autorisées à la création d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne  
« HYPERCASINO », d'une surface de vente de 2 500 m<sup>2</sup>, qui agissent en qualité de futur  
exploitant du projet et futur propriétaire des murs, situé R.N. 109 à St-André-de-Sangonis  
(34) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement du secteur du  
Peyrou et correspond à la vocation de la zone AUa2 du P.L.U. en vigueur qui autorise les  
logements dans le cadre d'opérations d'ensemble, et secondairement les équipements publics  
et les activités commerciales ou tertiaires ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet accompagne un fort accroissement démographique ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un tri sélectif des cartons, papiers, plastiques, bois, métaux, verres ainsi que la collecte de cartouches d'encre, piles et néons ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Général de l'Hérault a décidé de réaliser une voie cyclable entre Gignac et St-André-de-Sangonis ;

**CONSIDÉRANT** que le projet génèrera 38 emplois dont 32 en équivalent temps plein

**A DÉCIDÉ d'accorder** l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour" et 1 voix « Contre ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Bernard DOUYSET, Maire de la commune d'implantation
- M. Henri SOBELLA, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation
- M. Jacques DONNADIEU, représentant le Président de la Communauté Vallée de l'Hérault
- M, Louis VILLARET, Président du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

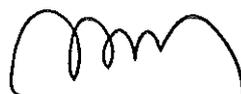
A voté contre le projet d'implantation :

- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault

En conséquence, est accordée à la S.A.S. Distribution Casino France (D.C.F.) sise 1 Esplanade de France à St-Etienne (42) et à la S.A.R.L.Foncière St André sise 180 Rue de la Giniessse à Béziers (34), qui agissent en qualité de futur exploitant et futur propriétaire des murs, l'autorisation de création d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne « HYPERCASINO », d'une surface de vente de 2 500 m<sup>2</sup>, situés R.N. 109 à St-André-de-Sangonis (34)

Fait à Montpellier, le **28 MARS 2013**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL